

**SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 octobre à 18h00, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 29 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de réunion au 53 bis avenue Bouloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN, Président du CIAS.

**Membres présents : 10**

**AZAM** Martine, **BLANQUET** Marguerite, **BONFANTI** Djamila, **COURVEILLE** Martine, **LEYMARIE** Muriel, **ORRIT** Didier, **REDO** Aline, **SOURDIN** Anne, **SOMEN** Didier, **VIDAL** Suzette.

**Membres excusés : 9**

**BLAVIER** Yveline, **DURAND** Rosette, **MILESI** Marie, **PLO** Pascal, **PUEYO** Patricia, **ROMIGUIER** Valérie, **SELAM** Fatima, **TIREFORT** Jean-Michel, **TOUZANI** Rachid.

NOMBRE DE MEMBRES - QUORUM : 10			
Membres en exercice	19	Membres avec pouvoir	0
Membres présents	10	Voix délibératives	10

**Secrétaire de séance : COURVEILLE** Martine

**Ordre du jour :**

- 1) Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 29 juin 2022,
- 2) Demande de financement Leader dans le cadre de l' "Accompagnement à la création du Centre Social Intercommunal et espace France Services",
- 3) Adhésion GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel)
- 4) Règlement intérieur du dispositif Chantier d'Insertion (salariés en CDDI)
- 5) Questions diverses.

**1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2022**

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du Conseil d'Administration du 29 juin 2022 et propose à l'assemblée de passer à leur adoption.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 juin 2022.

**2- DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER DANS LE CADRE DE L' "ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL ET ESPACE FRANCE SERVICES"**

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala exerce une compétence intercommunale d'action sociale. Celle-ci comprend l'animation de la vie sociale, dont la mise en œuvre était confiée aux deux centres sociaux agréés par la CAF du Tarn : le centre social de l'association Ségaliens et le centre social de la mairie de Carmaux, sous deux formes juridiques différentes (l'un associatif et l'autre communal).

La Communauté de Communes a souhaité transférer les deux centres sociaux au CIAS du Carmausin Ségala afin de créer un centre social intercommunal. De plus, la compétence France Services déléguée à l'association Ségaliens est également transférée depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au CIAS. Pour mener à bien cette nouvelle organisation et élaborer le nouveau projet social intercommunal, la communauté de communes a souhaité être accompagnée par un bureau d'études spécialisé.

De plus le développement de ce nouvel équipement nécessite des moyens matériels :

- Matériel informatique (pour le centre social et la maison France Services)
- Mobilier (bureaux, tables, chaises, armoires...)

Plan de financement :

Coût total du projet : 35 895.53 €

Autofinancement : 15 665.68 €

**LEADER : 17 229.85 €**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention LEADER et à signer tous les documents s'y rapportant.

### **3- ADHESION GUSO (GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL)**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions spécifiques auprès des publics, le CIAS et notamment le centre social peut être amené à faire appel, ponctuellement, à des artistes et/ou des techniciens du spectacle sous contrat à durée déterminée afin de concourir à la réalisation d'un spectacle vivant en présence d'un public. Pour ce faire, le CIAS doit adhérer au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), mis en œuvre par Pôle Emploi, afin d'effectuer les démarches administratives, les déclarations d'embauche et le paiement des cotisations sociales.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,
- Vu le Code du travail, notamment les articles L. 7121-7-1, L. 7122-1 à L. 7122-21, L. 7122-22 à L. 7122-28, R. 7122-3 à R. 7122-20 et R. 7122-14 à R. 7122-25,
- Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 133-9 à L. 133-9-6 et R. 133-31 à R. 133-42,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,
- Vu l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le GUSO, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle,
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant,
- Vu la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO),

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'adhésion gratuite au GUSO, en tant qu'employeur public, pour permettre l'embauche ponctuelle d'artistes ou de techniciens du spectacle.
- **PREVOIT** une enveloppe maximale de 1 000 euros par an permettant la rémunération des artistes ou techniciens ayant le statut d'intermittents du spectacle.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### 4- REGLEMENT INTERIEUR DU DISPOSITIF CHANTIER D'INSERTION (SALARIES EN CDDI)

Le CIAS porte le dispositif Chantier d'insertion avec des salariés en insertion (CDDI). Il n'existe pas à ce jour de règlement intérieur spécifique à ce dispositif. Il apparaît nécessaire de mettre en place ce règlement intérieur afin de le porter à connaissance des salariés et de s'y référer en cas de manquement. Le présent règlement intérieur est pris en application des articles L122-33 et suivants du Code du Travail. Il s'applique à tous les agents en CDDI travaillant sur le dispositif « Atelier Chantier d'Insertion ».

Après présentation par le Président,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**- VALIDE** le règlement intérieur.

Le président précise que ce règlement intérieur concerne le personnel en CDDI et précise que le règlement intérieur général du CIAS sera créé avec le nouveau règlement intérieur de l'intercommunalité.

#### 5- QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été évoqués, Monsieur le Président clôt la séance.

Fin du Conseil d'Administration.

**Le Président,  
Didier SOMEN**



**La secrétaire de séance  
Martine COURVEILLE**

A blue ink signature of Martine Courveille.